



DROIT à L'Image

Le droit à l'image : régime de protection

Le principe est que **chaque personne bénéficie d'un monopole sur son image**.

Ainsi, **chaque personne est libre d'accepter ou de refuser que son image soit utilisée, diffusée, publiée, etc.**

Il faut donc une **autorisation** pour utiliser ou diffuser l'image d'une personne.

Cette autorisation doit respecter plusieurs conditions :

- elle peut être **écrite** ou **orale, tacite** ou **expresse** ; il n'y a pas de condition de forme particulière (principe de la liberté contractuelle)
- elle peut être donnée **à titre gratuit** ou **à titre onéreux** ; l'image peut en effet faire l'objet de contrats de cession et donc être utilisée à des fins lucratives
- elle doit être donnée dans le **respect de la dignité de la personne et de l'ordre public**
- elle peut être **limitée à un usage bien défini**

Votre signature sur le dossier d'inscription vaut acceptation de ces conditions

-----X-----X-----X-----

Toute personne dont la photo apparaît sur nos publications bénéficie du droit de retrait de l'image, il suffit alors de nous envoyer un message en indiquant les références de la photo concernée.

Dès réception du message nous enlèverons la(les) photo(s) du support cité

Pour un refus merci de compléter ce formulaire et le remettre avec votre inscription à la rentrée

Je ne souhaite pas apparaître dans vos publications

<Nom> <Prénom>-----

Demeurant à <Adresse + Code postal + Ville>-----

Signature